



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
« A CHEVAL » SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°40 BOULEVARD THIERS

DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2439

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ARTCOME, représentée par son président Monsieur Sébastien LARGEAUD (SIRET N° 92242889100019), sise au n°63 rue Saint-Eutrope, à 17100 SAINTES, en date du 26 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux au droit du n°40 boulevard Thiers (démolitions des cloisons à l'intérieur de la construction existante, et évacuation des déchets de chantier au moyen d'une goulotte), l'entreprise ARTCOME (17100 SAINTES) sera exceptionnellement autorisée à occuper un espace sur le domaine communal, pour stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée un camion-benne (selon photo jointe), du 13 au 17 novembre 2023.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du camion-benne, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°40 boulevard Thiers, au droit des travaux,)

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux,

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :	12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :	28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :	1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 31-10-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 octobre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 31-10-2023

Google Maps Bd Thiers



goullette

Google

emplacement

Église Notre-Dame de Royan



Office d Royan - D

Pla
Grande

ARTCOME
63 rue Saint Eutrope - 17100 SAINTES
SAS au capital de 8 000€
SIRET : 922 428 891 00019 R.C.S. SAINTES
TVA : FR69922428891 - APE : 4332A